

Arrêté préfectoral n° 2016 - 54 fixant les objectifs et les modalités de la concertation sur le projet « RN 147 - déviation de Lussac-Les-Chateaux »

LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2 et R.103-1;

Vu le volet mobilité multimodale du Contrat de Plan État Région Poitou-Charentes signé le 5 mai 2015 ;

Vu le dossier de concertation se rapportant au projet présenté par la DREAL Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes :

Considérant que les modalités de concertation doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions ;

Considérant que le projet « RN147 - déviation de Lussac-Les-Chateaux » se situe sur ou à proximité immédiate des communes de Lhommaizé, Civaux, Mazerolles, Gouex, Lussac-Les-Chateaux, Verrière et Persac ;

Considérant qu'il appartient au préfet de fixer les objectifs et les modalités de la concertation ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er:

Les objectifs de la concertation du projet « RN 147 - déviation de Lussac-Les-Chateaux » sont :

- de communiquer au public les principales caractéristiques et orientations du projet;
- · de présenter les différentes solutions d'aménagement étudiées ;
- de recueillir les observations et propositions du public préalablement au choix de la solution d'aménagement qui sera portée à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP).

Article 2:

Les modalités de la concertation sont définies de la manière suivante :

La concertation publique concernant le projet « RN 147- déviation de Lussac-Les-Chateaux » se déroulera du **lundi 3 octobre au mardi 4 novembre 2016.**

Le public en sera informé par communiqué dans la presse locale, et par voie d'affichage sur le terrain.

L'information sera rendue disponible :

- · à partir du dossier de concertation accessible :
 - sur le site Internet de la DREAL Aquitaine Limousin Poitou-Charentes : http://www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/;
 - en mairies de Lhommaizé, Civaux, Mazerolles, Gouex, Lussac-Les-Chateaux, Verrière et Persac :
- · lors de la réunion publique organisée sur la commune de Lussac-les-Chateaux ;
- lors de la réunion d'échanges avec les élus locaux ;

lors de la réunion d'échanges avec les associations et acteurs économiques.

Le public pourra exprimer ses observations :

- en ligne sur le site Internet de la DREAL avec la possibilité de recueillir les observations des internautes;
- par écrit sur les registres d'observations mis à disposition en mairies de Lhommaizé, Civaux, Mazerolles, Gouex, Lussac-Les-Chateaux, Persac et Verrières;
- · oralement lors de la réunion publique et des réunions d'échanges ;

Article 3:

A l'issue de la concertation, un bilan sera dressé. Celui-ci présentera le déroulement de la concertation, restituera les échanges ayant eu lieu avec le public, en dressera la synthèse et indiquera les suites données par le maître d'ouvrage aux observations du public.

Le bilan sera présenté au comité de pilotage et mis à disposition sur le site internet de la DREAL Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes.

Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux maires des communes de Lhommaizé, Civaux, Mazerolles, Gouex, Lussac-Les-Chateaux, Persac et Verrières.

Il fera l'objet d'un affichage dans chacune des mairies pendant la durée de la concertation.

Article 5:

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le directeur de la DREAL Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes, les maires des communes de Lhommaizé, Civaux, Mazerolles, Gouex, Lussac-Les-Chateaux, Persac et Verrières sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 2 3 AOUT 2016

La Préfète

Marie-Christine DOKHÉLAR